

## L'éthylotest anti-démarrage, une nouvelle alternative pour les infractionnistes

**Une proposition de loi vient d'être déposée devant l'Assemblée nationale, qui vise à instituer l'éthylotest anti-démarrage comme l'une des alternatives aux poursuites en cas d'infraction liée à l'alcool. Cette proposition fait suite aux nombreuses études qui prouvent l'efficacité de cette alternative.**

L'alcool est impliqué dans un quart des accidents mortels. Un nouveau pas a aujourd'hui été franchi dans la lutte contre l'alcool au volant. Testé pendant plusieurs mois en Haute-Savoie sous la responsabilité du Dr Mercier-Guyon, président du comité de La Prévention Routière dans ce département, l'éthylotest anti-démarrage a une incidence positive sur le comportement des conducteurs ayant participé à l'expérimentation.

Le principe est simple : avec accord du ministère public, les conducteurs faisant l'objet de poursuites pour alcoolémie positive au volant, financent l'installation d'un éthylotest anti-démarrage sur le véhicule. En contrepartie, les poursuites sont suspendues. Pour environ 1300 €, le véhicule est donc équipé d'un appareil dans lequel le conducteur doit souffler avant de conduire. Si l'alcoolémie est positive, le véhicule ne pourra pas démarrer. De plus, l'appareil peut demander au conducteur, de manière aléatoire et ce pendant la conduite, une vérification de son haleine. Le conducteur dispose alors d'un délai suffisant pour se garer et se soumettre au test. L'expérience dure 6 mois et, si elle se passe sans encombre, entraîne l'abandon définitif des poursuites. Tous les infractionnistes n'ont pas accès à cette alternative aux poursuites. Les candidats sont en effet d'abord sélectionnés sur des critères socioprofessionnels et ne doivent pas être alcooliques.

L'éthylotest anti-démarrage a bien un effet significatif et positif sur les conducteurs pris en infraction puisqu'il entraîne une réduction de 50 à 70 % du taux de récurrence

chez les conducteurs ayant participé à ce programme. Et les comportements changent durablement. Une véritable prise de conscience des dangers liés à l'alcool, consolidée par l'obligation de suivre un stage, ajoutée à un suivi du conducteur qui l'oblige à modifier ses habitudes, font de l'éthylotest anti-démarrage un nouvel outil de sanction et de prévention du risque lié à l'alcool.

Si son coût paraît élevé, il est à rapprocher des conséquences qu'une suspension de permis peut entraîner : restriction sérieuse de la mobilité personnelle et professionnelle, nécessité de passer une visite médicale pour récupérer son permis, licenciement...

Les éthylotests anti-démarrage sont utilisés depuis plus de 20 ans aux Etats-Unis et au Canada. La Suède a mené à bien une expérimentation dès 1999. Souvent pionnière en matière de sécurité routière, la Suède a adopté des objectifs ambitieux : des milliers de véhicules sont déjà équipés d'un éthylotest anti-démarrage et tous les poids lourds, les bus et les cars scolaires devraient bientôt en être équipés.

La France paraît donc suivre le bon chemin. Souhaitons que les parlementaires adoptent cette disposition, reconnue bénéfique par les expériences nationales et étrangères.